

# ROMAGNAT

*hier, aujourd'hui, demain*

BULLETIN MUNICIPAL

N° 1

Novembre 1971

Le Directeur de la Publication  
Arsène BOULAY,  
Député-Maire de Romagnat.

## Pourquoi un Bulletin Municipal ?

C'est une idée très ancienne et qui a déjà fait l'objet d'une expérience vieille de 26 ans. Cette initiative avait d'ailleurs fait école à l'époque, puisque les villes de Clermont-Fd, Aigueperse, Aubière et Beaumont avaient, après Romagnat, créé leur Bulletin Municipal.

Expérience d'assez courte durée pour la plupart des communes, en raison du manque de collaboration et de moyens techniques, mais aussi par suite de l'insuffisance d'un support publicitaire.

Or, pour atteindre le but recherché, un bulletin municipal doit avoir une fréquence minimum c'est-à-dire 3 ou 4 numéros dans l'année.

Il doit être attrayant tout en diffusant une large information aussi bien sur l'administration communale qu'à propos de l'activité des sociétés locales.

De plus, il doit être distribué à tous les foyers et ceci gratuitement, sans pour cela ajouter une nouvelle rubrique de frais aux charges déjà trop lourdes de la collectivité.

Mais il est un auxiliaire de liaison et d'unité indispensable dans les temps modernes. Et le besoin s'en est plus particulièrement fait sentir au cours de la récente campagne électorale où il nous est apparu combien pouvait être faussée l'information des citoyens.

Grâce à la constitution d'une équipe qualifiée, le Bulletin Municipal de ROMAGNAT prend donc, aujourd'hui, un nouvel essor.

Il peut le faire aussi grâce à la compréhension et à l'aide financière qui lui est apportée par les entreprises, les artisans et les commerçants dont l'activité s'exerce dans le cadre de notre commune. Qu'ils en soient chaleureusement remerciés.

Que les responsables des nombreuses sociétés se joignent aussi à nous, pour utiliser au maximum cet excellent moyen de liaison entre leurs membres et pour se faire connaître de tous les habitants.

De notre côté, nous nous appliquerons à donner à tous une information des plus complètes, tant sur les réalisations et projets à court terme que sur les problèmes d'avenir et de structuration.

Mais, nous savons bien que nul n'est infaillible et que toute initiative est perfectible.

C'est pourquoi nous accueillerons volontiers toutes les critiques et les suggestions qui pourraient nous être faites.

Ce bulletin est publié à l'intention de toutes les femmes et de tous les hommes de ROMAGNAT, des plus jeunes aux plus âgés. Ceux qui l'éditent ont une seule ambition : qu'il plaise à tous.

**Arsène BOULAY,**

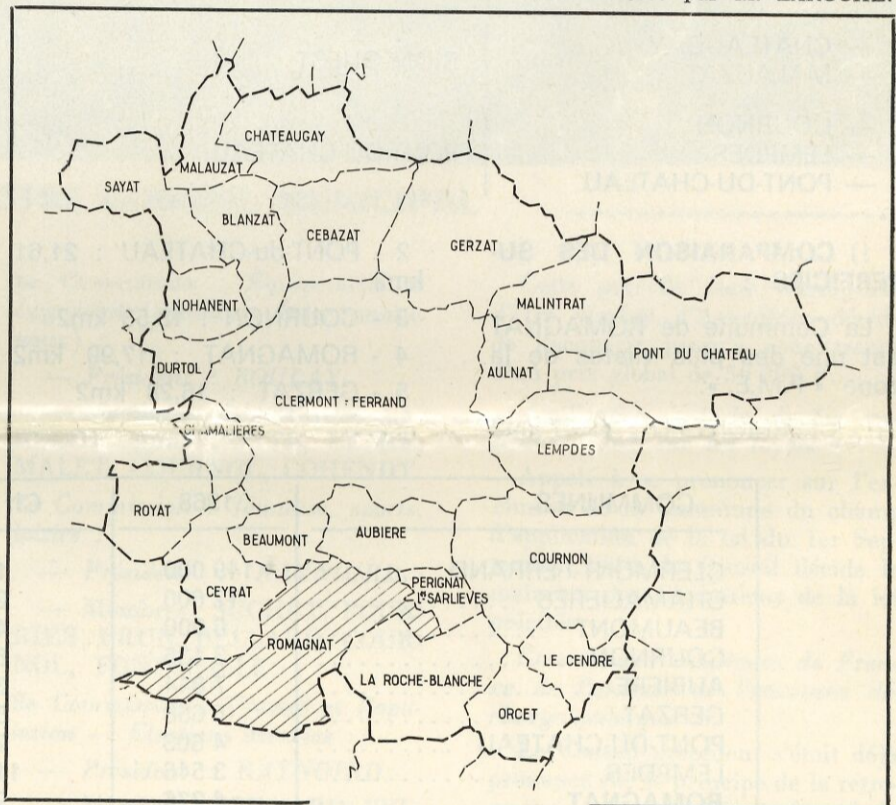
député-Maire,

Vice-Président du Syndicat  
d'Équipement de l'agglomération  
clermontoise,

Président du Conseil Général  
du Puy-de-Dôme.

## LA PLACE DE ROMAGNAT dans le grand Clermont-Ferrand

Carte dressée par M. LAROCHE.



aire du Programme de Modernisation  
et d'Équipement de l'agglomération clermontoise

Il a paru utile, à l'occasion du premier numéro de ce bulletin d'information municipale, de présenter la Commune de ROMAGNAT à tous ceux qui, vieux Romagnatois ou nouveaux arrivés, souhaitent mesurer la place de notre ville dans l'agglomération Clermontoise.

Pour effectuer cette présentation, on a utilisé les documents officiels établis pour l'élaboration du « Schéma Directeur d'Aménagement et Urbanisme » (S.D.A.U.) de l'agglomération Clermontoise. Sans rentrer dans les détails, il faut signaler que le S.D.A.U. est un document établi aux termes de la loi d'orientation foncière et urbaine pour toute agglomération de plus de 10 000 habitants. A CLERMONT-FERRAND, cette étude a été conduite par le groupe d'Études et Programmation de la Direction Départementale de l'Équipement, pour le compte des communes concernées.

Le Schéma Directeur définit d'une manière extensive l'agglomération clermontoise

puisque qu'il y inclut 78 communes. On donnera une idée de cette agglomération en précisant qu'elle a les limites suivantes :

— De VOLVIC à AYDAT ; de AYDAT à YRONDE-et-BURON ; de YRONDE-et-BURON à BILLOM ; de BILLOM à ENNEZAT et de ENNEZAT à VOLVIC.

Ces 78 communes sont regroupées en 4 zones :

— Zone du plan de modernisation et d'Équipement (P.M.E.) 25 communes.

— Zone de RIOM : 14 communes.

— Zone des rives d'Allier : 29 communes.

— Zone Ouest Sud-Ouest : 10 communes.

Les comparaisons qui vont suivre seront faites au sein de la première zone qui correspond, en gros, au grand CLERMONT.

(suite page 2)

La diffusion de notre journal est gratuite, et, par ailleurs, elle ne doit rien coûter à notre Commune. Nous avons donc besoin du concours d'annonceurs publicitaires.

Nous demandons aux commerçants, artisans et industriels de ROMAGNAT de réserver un bon accueil aux membres de

notre équipe qui leur proposeront, pour un prix modique, une insertion dans les prochains numéros.

D'ores et déjà nous remercions les annonceurs, qui nous ont fait confiance et nous ont permis de vous distribuer le présent exemplaire.

# La place de Romagnat dans le grand Clermont

(suite de la page 1)

Font partie de cette zone « P.M.E. » :

— CLERMONT-FERRAND, — AULNAT — BLANZAT	CLERMONT-EST
— CEBAZAT — GERZAT — MALINTRAT — SAYAT	CLERMONT-EST
— CHAMALIERES — DURTOL — ROYAT — NOHANENT	CLERMONT-NORD
— AUBIERE — PERIGNAT-LES-SARLIEVES — ROMAGNAT	CLERMONT-SUD
— BEAUMONT — CEYRAT	CLERMONT SUD-OUEST
— LA ROCHE-BANCHE — ORCET — LE CENDRE — LES MARTRES-DE-VEYRE	VEYRE-MONTON
— CHATEAUGAY — MALAUZAT	RIOM-OUEST
— COURNON — LEMPDES — PONT-DU-CHATEAU	PONT-DU-CHATEAU

## 1) COMPARAISON DES SURFACES :

La Commune de ROMAGNAT est une des plus vastes de la zone « P.M.E. ».

1 - CLERMONT-FD : 42,67 km<sup>2</sup>

2 - PONT-du-CHATEAU : 21,61 km<sup>2</sup>

3 - COURNON : 18,58 km<sup>2</sup>

4 - ROMAGNAT : 17,99 km<sup>2</sup>

5 - GERZAT : 16,28 km<sup>2</sup>

24 - CHAMALIERES : 3,74 km<sup>2</sup>

25 - PERIGNAT : 2,79 km<sup>2</sup>.

On mesurera ici la disparité des surfaces entre communes : ROMAGNAT est 6,4 fois plus étendu que la Commune voisine de PERIGNAT.

L'extension d'une commune pose des problèmes budgétaires : la longueur de la voirie communale est en général liée à sa surface. Or un réseau vicinal et communal important est d'un entretien coûteux. On signalera que la Commune de ROMAGNAT doit entretenir 32 kilomètres de voies et routes soit approximativement la distance à vol d'oiseau entre ROMAGNAT et AIGUEPERSE.

## 2) COMPARAISONS DES POPULATIONS :

a) situation en 1968 (entre parenthèses population en 1962)

1) CLERMONT-FD : 148 896 (127 684)

2) CHAMALIERES : 17 638 (14 700)

3) AUBIERE : 7 844 (6 820)

4) BEAUMONT : 6 930 (6 297)

5) GERZAT : 5 659 (3 738)

6) COURNON : 5 587 (3 155)

7) PONT-du-CHATEAU : 4 603 (3 727)

8) ROYAT : 4 416 (4 186)

9) ROMAGNAT : 4 276 (3 087)

10) CEBAZAT : 3 837 (2 830)

.....

24) MALINTRAT 543 (518)

25) MALAUZAT 305 (254)

b) Taux d'accroissement entre 1962 et 1968 (par an) :

1) LEMPDES : 19 % (1659-3546)

2) LE CENDRE : 14,8 % (766-1442)

3) COURNON : 13,1 % (3 135-5 587)

4) GERZAT : 8,6 % (3 738-5 659)

5) AULNAT : 7,4 % (2 059-2 978)

6) BLANZAT : 7,4 % (1 176-1 696)

7) ROMAGNAT : 6,4 % (3 087-4 276)

8) CEBAZAT : 5,9 % (2 830-3 837)

.....

24) LES MARTRES-DE-VEYRE : 1,6 % (2 086-2 293)

25) ROYAT : 0,9 % (4 186-4 416)

**N.B.** - Le taux d'accroissement de la population de CLERMONT-FERRAND a été de 2,8 % par an durant cette période ; celui d'AUBIERE 2,5 % ; celui de BEAUMONT 1,7 %. **Taux moyen pour les 25 communes : 3,45 %.**

On notera que ROMAGNAT figure parmi les communes dont le taux d'accroissement est le plus fort. La croissance des Communes suburbaines est un phénomène très général qui ne laisse pas de poser de sérieux problèmes. Les communes dorciens voient leurs charges croître plus vite que leurs ressources. Ceci expliquant l'augmentation du poids de leur fiscalité. Nous aurons l'occasion de revenir sur cette question.

c) Prévisions pour 1985 et pour 2000.

Les chiffres qui suivent sont relativement aléatoires : il s'agit de projection à partir des perspectives d'urbanisation de l'agglomération clermontoise. Ils sont donnés à titre de curiosité :

COMMUNES	1968	Cl	1985	Cl	2000	Cl
CLERMONT-FERRAND .....	149 000	1	221 000	1	290 000	1
CHAMALIERES .....	17 600	2	21 500	2	23 000	2
BEAUMONT .....	6 900	4	17 000	3	23 000	3
COURNON .....	3 135	6	10 500	5	18 500	4
AUBIERE .....	7 844	3	12 500	4	18 000	5
GERZAT .....	5 659	5	11 500	5	15 000	6
PONT-DU-CHATEAU .....	4 603	7	7 800	7	12 200	7
LEMPDES .....	3 546	11	7 500	8	12 000	8
<b>ROMAGNAT .....</b>	<b>4 276</b>	<b>9</b>	<b>7 500 (1)</b>	<b>8</b>	<b>10 000 (1)</b>	<b>9</b>
CEBAZAT .....	3 837	10	7 500	8	10 000	9
CHATEAUGAY .....	1 847	15	3 700	12	10 000	9
LE CENDRE .....	1 442	17	3 900	11	9 500	12
.....						
MALAUZAT .....	305	25	500	25	800	25

TOTAL pour les 25 COMMUNES **233 706**

**365 900**

**504 000**

TOTAL pour les 78 COMMUNES de l'agglomération de Clermont (S.D.A.U.) **292 588**

**443 290**

**599 000**

(1) N.D.L.R. — Ces estimations officielles semblent insuffisantes en ce qui concerne notre commune : nous devrions atteindre le cap de 10 000 habitants avant l'an 2000 (population au recensement de 1969 : 6 171).

couvertures et zinguerie  
installations sanitaires  
chauffage central et industriel

# Chambonnet

siège social et magasin d'exposition :  
15, rue massillon - 63 clermont-ferrand - boîte postale 428

## A PROPOS DU

## CENTRE COMMERCIAL DES PEROUSES

Répondant au désir souvent exprimé des habitants, la parcelle 154 perd chaque jour un peu plus son caractère d'abandon.

Succédant à l'aménagement de la voirie intérieure et des parkings, l'ouverture de 3 magasins (alimentation, boulangerie, librairie-papeterie) apporte déjà aux habitants des Pérouses les facilités réclamées. D'autres suivront.

**Il appartient maintenant à la population de les utiliser et de permettre à ces commerçants courageux de réaliser un chiffre d'affaires justifiant leur présence.**

Il serait souhaitable aussi que les espaces verts environnants ne soient pas compromis dès leur aménagement, tel ce talus ensemené sur lequel on peut voir marcher adultes et enfants.

# LES REUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

## SEANCE DU 3 AVRIL 1971

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 3 avril 1971, à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Arsène BOULAY, député-maire.

*Etaient présents :* MM. le Dr GANIERE et GUINARD, adjoints réglementaires, M<sup>me</sup> PORTE, MM. PASSERON, MALLET, LAROCHE, LESCHER, RAYNOIRD, BELLARD, CURNOL, BERNARD, FOURRIER, BRUN, SUCHET, FONTENILLE, COHENDY, FELGINES, PERRIER, BOUCHE, LAMALLE, HUGUET.

M. Michel BELLARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le président donne lecture du procès-verbal de la séance du 20 mars 1971, lequel est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour appelle ensuite la désignation de 2 adjoints supplémentaires ainsi qu'il en a été décidé à la précédente réunion.

Sont élus à la majorité et dans l'ordre suivant :

— Monsieur RAYNOIRD André.

— Monsieur SUCHET Jean-Robert.

Monsieur le président demande de désigner des Conseillers délégués. Ceux-ci étant affectés à une tâche très précise et présidant une ou plusieurs commissions. Sont désignés :

### 1) FINANCES :

Monsieur Serge PASSERON.

### 2) TRAVAUX :

— Monsieur Michel LAROCHE.

### 3) FETES et CEREMONIES :

Les attributions seront remplies par le 2<sup>e</sup> adjoint supplémentaire : M. Jean-Robert SUCHET.

Compte tenu de leur classement au tableau électoral, sont également désignés comme adjoints délégués :

Monsieur Elie PERRIER à OPMÉ, pour la Section.

Monsieur Marcel LAMALLE, pour la Section de SAULZET-LE-CHAUD.

Le Conseil Municipal désigne ensuite ses représentants aux Syndicats intercommunaux.

Sont désignés :

1) Syndicat d'équipement de l'agglomération clermontoise :

2 titulaires :

— Arsène BOULAY.  
— Michel LAROCHE.

2) Syndicat d'alimentation en eau de la Région d'Issoire :

2 titulaires :

— Arsène BOULAY.  
— Michel LAROCHE.

3) Syndicat Intercommunal d'Électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme :

2 titulaires :

— Arsène BOULAY.  
— Michel LAROCHE.

Sont ensuite désignés comme délégués du Conseil Municipal au Bureau d'Aide Sociale :



## VOTRE CONSEIL MUNICIPAL

Messieurs

— GUINARD André, adjoint.

— FELGINES Joseph, Conseiller Municipal.

— PERRIER Elie, Conseiller Municipal.

— LAMALLE Marcel, Conseiller Municipal.

Puis l'Assemblée procède à la répartition de ces membres dans les 12 commissions d'étude qu'elle décide de créer.

Certaines de ces commissions seront ultérieurement complétées par des personnalités extérieures au Conseil Municipal.

1<sup>ère</sup> Commission : Affaires Sociales et B.A.S.

— Président : GUINARD.

— Membres : SUCHET, FONTENILLE, FELGINES, BERNARD, PERRIER, LAMALLE.

2<sup>e</sup> Commission : Finances, Impôts et problèmes fonciers (bâtiments communaux) :

— Président : PASSERON.

— Membres : GUINARD, HUGUET, COHENDY, LEBRE, PERRIER.

3<sup>e</sup> Commission : Ecole, cantine, centre aéré, garderie (bâtiments scolaires) :

— Président : Dr GANIERE.

— Membres : M<sup>me</sup> PORTE, MALET, FOURRIER, BOUCHE, HUGUET.

4<sup>e</sup> Commission : voirie, parkings, places, jardins, cimetières, espaces verts :

— Président : LAROCHE.

— Membres : COHENDY, BERNARD, LESCHER, PERRIER, LAMALLE.

5<sup>e</sup> Commission : Egouts, eau électrique, gaz et téléphone :

— Président : LAROCHE.

— Membres : BERNARD, LESCHER, COHENDY, BRUN, PERRIER, LAMALLE.

6<sup>e</sup> Commission : Equipement et Logement (Syndicats Intercommunaux) :

— Président : BOULAY.

— Membres : PASSERON, LAROCHE, M<sup>me</sup> PORTE, LEBRE, MALET, CURNOL, COHENDY.

7<sup>e</sup> Commission : Jeunesse, sports, loisirs :

— Président : RAYNOIRD.

— Membres : SUCHET, FOURRIER, BRUN, BELLARD, CURNOL, FONTENILLE.

8<sup>e</sup> Commission : Travail et Population — Elections diverses :

— Président : RAYNOIRD.

— Membres : BERNARD, BELLARD, HUGUET, BOUCHE.

9<sup>e</sup> Commission : Personnel Communal :

— Président : BOULAY.

— Membres : Dr GANIERE, GUINARD, RAYNOIRD, SUCHET.

10<sup>e</sup> Commission : Hygiène et Environnement :

— Président : SUCHET.

— Membres : BRUN, MALLET, LESCHER, PERRIER, HUGUET.

11<sup>e</sup> Commission : Information :

— Président : PASSERON.

— Membres : M<sup>me</sup> PORTE, BRUN, BELLARD, CURNOL, SUCHET.

12<sup>e</sup> Commission : Fêtes et Cérémonies :

— Président : SUCHET.

— Membres : M<sup>me</sup> PORTE, FOURRIER, LAROCHE, BRUN.

L'Assemblée aborde ensuite les affaires courantes :

Acquisition de Montrognon :

Le président rappelle que le sommet de Montrognon est la propriété de Monsieur le Baron de Tocqueville, pour une superficie de 1 ha 87 a 30 ca, cadastré sous le n° 557 de la Section K.

Cette parcelle étant susceptible d'être vendue, l'Assemblée décide de l'acquérir jusqu'à concurrence d'un prix global de 50 000 F.

Application de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948 sur les loyers :

Appelé à se prononcer sur l'exclusion de la Commune du champ d'application de la loi du 1<sup>er</sup> septembre 1948, le Conseil décide le maintien des dispositions de la loi précitée.

Cession aux éclairateurs de France de l'assiette de l'ancienne décharge publique :

Le Conseil précédent s'était déjà prononcé sur le principe de la rétrocession au prix courant du sol de l'ancienne décharge publique, sise au lieu dit « Derrière Bezance ».

Il s'agissait alors de la parcelle acquise de Mlle DOMAS Marie, Angèle.

Or, il a été constaté que la décharge empiète sur les parcelles des héritiers TRONCHE François et CURNOL Etienne, non acquises.

En ce qui concerne la parcelle des héritiers TRONCHE, elle pourrait être acquise directement par les Eclairateurs.

Quant à la parcelle de Monsieur CURNOL Etienne, le président a soumis à ce dernier un projet d'arrangement pour l'abandon de sa propriété qui pourrait être rétrocédée aux Eclairateurs.

Echange ROCHE Alphonse :

L'Assemblée donne un avis favorable à la demande présentée par Monsieur ROCHE Alphonse et concernant une parcelle lui appartenant qu'il désirerait échanger contre une parcelle de moindre contenance appartenant à la Commune.

La parcelle de Monsieur ROCHE est une pâture sise à Champland d'une superficie de 1655 m<sup>2</sup> d'un revenu imposable de 2.65. (Section E. n° 1296). Celle qui

appartient à la Commune est sise à Prat-Ouest (Section E. n° 398) d'une contenance de 1125 m<sup>2</sup> et d'un revenu imposable de 1,35.

*Possibilités de locaux d'accueil pour les personnes âgées :*

Le Président expose les possibilités d'accueil des personnes âgées dans le cadre de la restauration du Château de Bezance :

*Activité de la Brigade de Gendarmerie d'Aubière :*

Il est donné connaissance d'une communication de la brigade de gendarmerie à propos de la mauvaise implantation des baraques foraines lors de la récente fête.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

## SEANCE DU 12 JUIN 1971

Le Conseil Municipal s'est réuni le samedi 12 juin 1971, à 16 heures, sous la présidence de Monsieur Arsène BOULAY, Député-Maire.

*Etaient présents :* MM. le Docteur GANIERE, GUINARD, RAYNOIRD, SUCHET, Adjoint, Mme PORTE, MM. LEBRE, PASSE-ROTON, MALET, LAROCHE, LESCHER, BELLARD, CURNOL, BERNARD, FOURRIER, BRUN, FONTENILLE, COHENDY, FELGINES PERRIER, BOUCHE, LAMALLE et HUGUET.

M. Michel BELLARD est désigné comme secrétaire de séance.

Le Président donne lecture du procès-verbal de la séance du 3 avril 1971, lequel est adopté à l'unanimité.

### RAPPORT DES COMMISSIONS.

#### 1) Commission des Affaires Scolaires :

Le Docteur GANIERE, premier adjoint, rend compte de la réunion de la Commission des Affaires Scolaires qui s'est tenue le 26 mai 1971.

A) Au cours de cette réunion, le Président de la Commission a donné les précisions concernant l'acquisition du terrain et l'édification de l'Ecole Maternelle à l'appui de la présentation des plans.

Il est rappelé à l'Assemblée les répercussions financières de ce projet :

— dépense évaluée (achat du terrain et estimation des travaux)  
1 086 942 F

— subvention (en 2 tranches : 1971 et 1972) : 699 200 F

— Reste à la charge de la Commune :

387 742 F

dont le financement sera assuré par un emprunt en deux tranches auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

B) La Commission a examiné également l'éventualité d'ouverture de la cantine scolaire dès le 15 septembre prochain, avec préparation des repas.

Cette activité pouvant se faire sous l'égide de l'amicale laïque avec désignation d'un gestionnaire et recrutement d'une cuisinière et d'une aide-cuisinière.

La surveillance étant assurée par un enseignant et le service de table par le personnel des écoles.

La Commune étant amenée à verser une subvention d'équilibre en fin d'année. Un acompte de démarrage sur celle-ci devant être alloué la première année.

Le Conseil rend hommage aux gendarmes d'Aubière pour leur activité et s'engage à veiller à une meilleure coordination entre les services de la brigade et ceux de la Mairie.

#### Chemin de Satonne :

L'ouverture de la voie de doublement du C.D. 21 a provoqué l'obstruction du Chemin de Satonne et l'enclavement de plusieurs parcelles.

La municipalité se rendra sur les lieux et, en accord avec les services techniques, arrêtera une solution pour rendre l'accès aux terrains devenus inaccessibles.

On doit prévoir une importante augmentation du nombre des rationnaires. En conséquence, la salle adjacente à celle où étaient pris les repas jusqu'à ce jour devra être en état et équipée à cet effet. Dépense à chiffrer.

Le coût du matériel d'équipement de la cuisine s'élève à 27 164 Francs, non compris les frais d'installation.

Le prix du repas pouvant être fixé à 3,50 F.

C) La situation des migrants a également fait l'objet d'un exposé du Président de la Commission.

Les difficultés de certaines familles de migrants dont les enfants poursuivent leurs études aux C.E.S. de Beaumont ou de Ceyrat, sans attribution de bourse scolaire ni d'indemnité de transport, ont déjà été signalées à la Municipalité. Le Député-Maire a envisagé de proposer l'ouverture d'un crédit de 1 000 F au Budget supplémentaire, à répartir entre les familles concernées.

Le rapport de la Commission des Ecoles est adopté.

#### 2) Commission de l'Hygiène et Environnement :

M. SUCHET, adjoint, rapporte les conclusions des travaux de sa Commission, en date du 11 mai 1971 :

#### ENVIRONNEMENT :

##### A) De la Cité dite des « Pérouses ».

1) La Commission dénonce la carence du Syndicat des Propriétaires en matière d'entretien des massifs sis en bordure, des rues et avenues — demande au Conseil Municipal d'étudier en conséquence l'article 7, paragraphe b (page 9) du cahier des charges du dit lotissement.

2) La Commission attire l'attention du Conseil Municipal sur le fait que des parcelles de terrain, communément nommées « haricots », sont des biens municipaux, et que, pour compléter l'heureuse harmonie esthétique que les habitants des lieux ont bien voulu créer par leur jardin d'agrément, il serait souhaitable que ces parcelles de terrain soient, elles aussi, non pas en friche, mais embellies.

##### B) De la création d'un Parc Municipal :

La Commission soucieuse de l'esthétique de la Commune et du bien-être de ses habitants demande au Conseil Municipal de se pencher vivement sur la création d'un parc municipal dont la situation sem-

ble tout indiquée par la présence du Parc du Château.

Dans l'attente de cette création, la remise en état (nettoyage, repose des bancs, etc...) de l'ancien verger, et des espaces entourant le foyer des jeunes pourrait être entreprise afin de donner aux mères de famille, aux personnes âgées, ainsi qu'à l'ensemble de la population, un lieu de promenade et de repos.

##### C) De modification dans les rues du bourg :

1) La Commission demande que soit supprimé le bas situé à l'angle de l'Impasse de la Groseille et de la rue Vercingétorix, ce, par souci d'esthétique, d'inutilisation, de gêne pour la circulation.

2) Dans le même ordre d'idées, la Commission demande que soit supprimé le lavoir de la rue Maréchal-Fayolle. Ce lavoir, inutilisé, constitue actuellement un véritable dépôt d'ordures de toutes espèces. De caractère inesthétique et irrationnel, source d'inconforts, sa présence s'avère donc inutile.

#### II. - HYGIENE.

##### A) Du ramassage des ordures :

Afin de préserver la propreté de nos rues, de l'hygiène qui en découle, la Commission demande, avec insistance, que le Conseil Municipal prenne les mesures nécessaires pour que soit mise en vigueur une réglementation concernant le ramassage des ordures :

a) Les poubelles — obligatoires et réglementaires, insonores, qui se ferment, avec le nom de leur propriétaire inscrit.

b) Création de lieux précis où doivent être entreposées les poubelles, ceci pour les rues où le service ne peut être assuré.

c) Que les usagers soient informés qu'ils se doivent de retirer au plus vite leur poubelle, après le passage du service de nettoyage, afin de libérer les rues pour faciliter une meilleure circulation.

d) Que tout habitant se doit de tenir propre son devant de porte.

La Commission attire particulièrement l'attention des membres du Conseil Municipal sur cette affaire. Sa réalisation devrait contribuer à enrayer un mal qui va grandissant, particulièrement dans le bourg.

##### B) Des dépôts d'ordures :

1) La Commission déplore qu'aucune mesure ne soit prise à l'encontre des individus qui délibérément vident leurs ordures aux alentours de la Commune dans une grande majorité de nos chemins et sentiers.

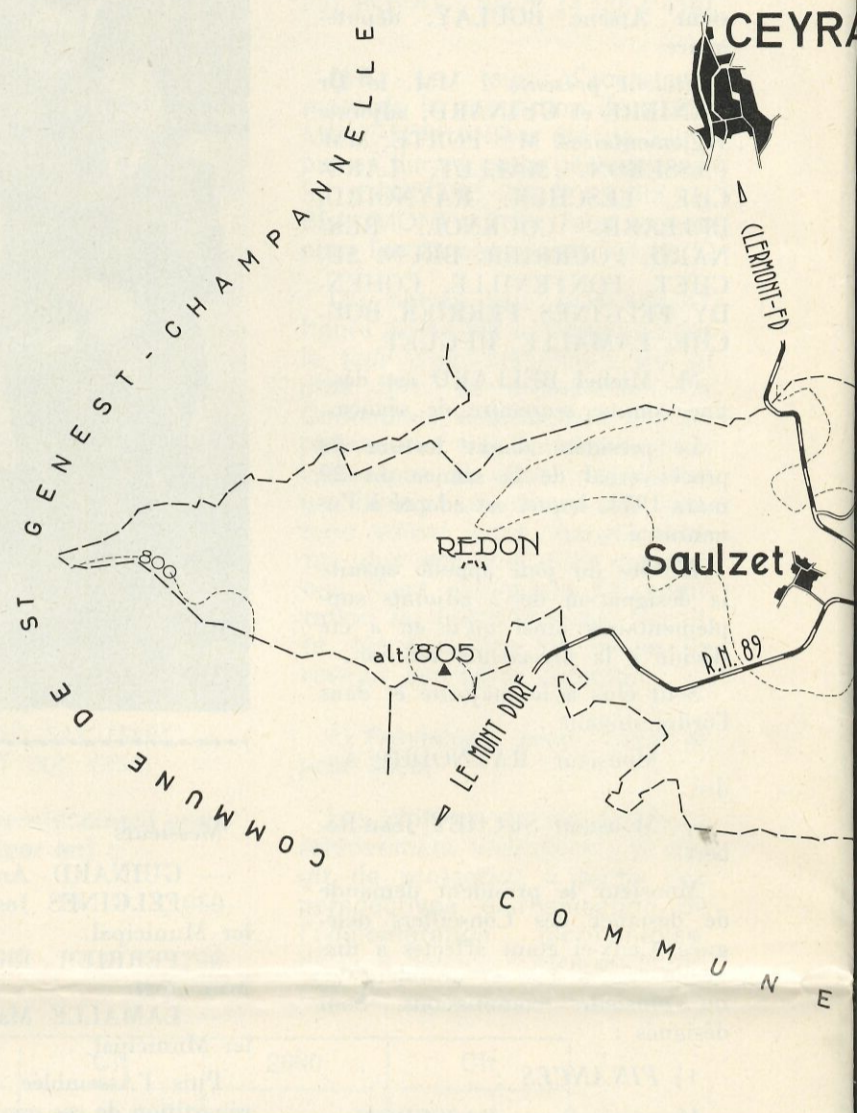
2) La Commission invite les membres du Conseil Municipal à veiller à ce que les actes de vandalisme perpétrés contre nos installations sanitaires, nos immeubles et nos sites soient dénoncés et sévèrement punis.

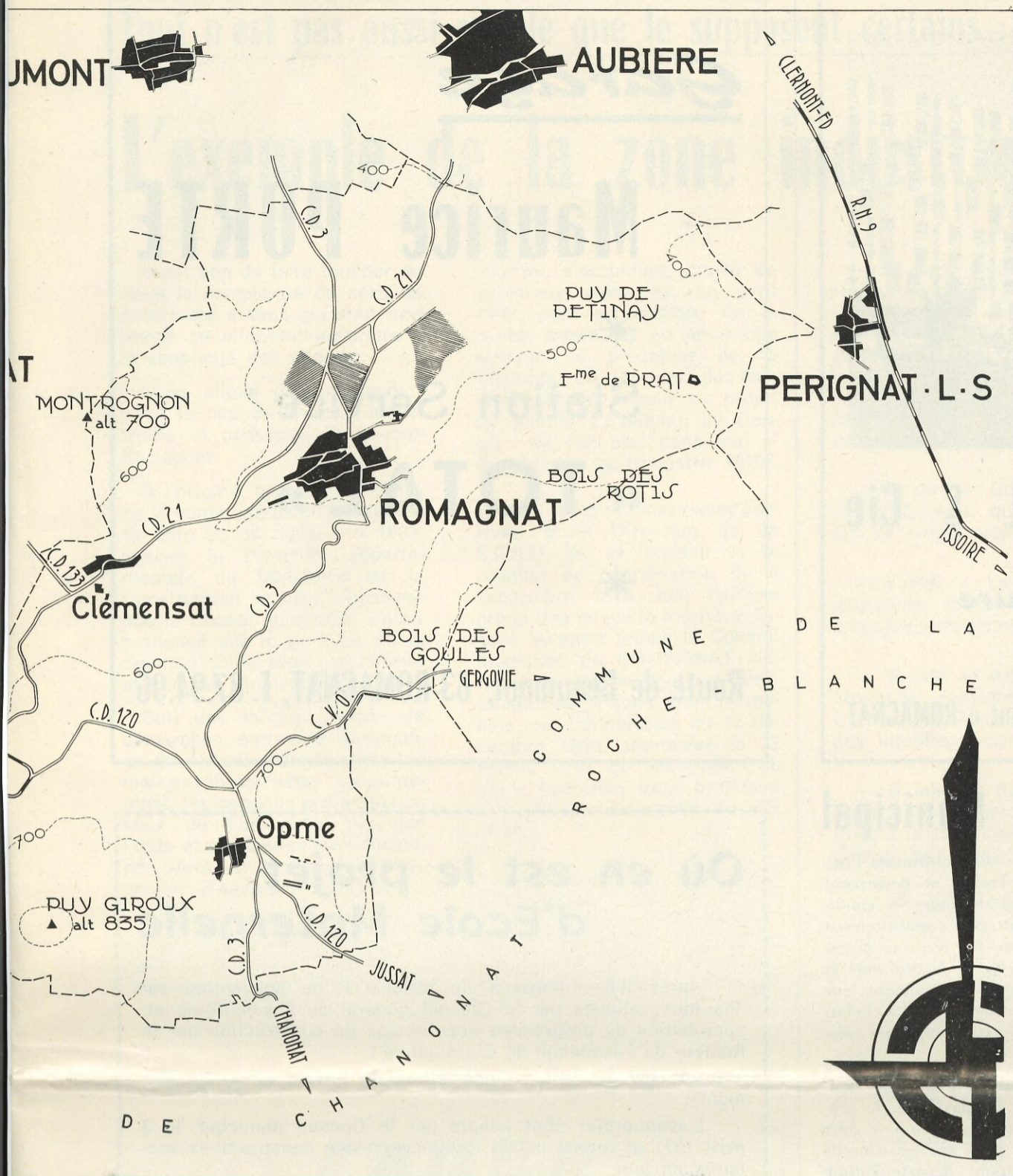
## COMMUNE DE ROMAGNAT ENSEMBLE GEOGRAPHIQUE

éch : 1/33.700<sup>e</sup>

Boisséjour

Carte dressée par M. LAROCHE.





tre commercial au lotissement des Pérouses, il a été cédé à la Société « Centre Auvergne » un emplacement d'une superficie totale de 470 m<sup>2</sup> pour l'implantation de magasins, ainsi que de 5 parkings.

Ceci par délibération en date du 18 avril 1970, approuvée par M. le Préfet le 14 septembre 1970.

Le Président rappelle également que le projet de centre commercial comporte une possibilité d'extension indispensable pour que soit assuré le financement de l'opération.

C'est pourquoi il se réjouit que la Commune soit saisie d'une demande d'acquisition de deux autres lots et d'un parking au profit de Mlle TORRENT Annie, pharmacienne, demeurant à Chamalières (Puy-de-Dôme).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à traiter avec Mlle TORRENT pour la cession de deux lots pour magasin dans l'emplacement C du plan approuvé et du parking privé n° 6.

La dite cession étant réalisée aux conditions fixées sur avis du service des affaires foncières et domaniales pour le prix global de 42 000 Francs.

Le produit de cette vente étant employé, comme prévu, à l'aménagement des voies d'accès, de leurs abords et de la viabilité.

Le Président rappelle qu'avec la présente cession, le produit des recettes en provenance des ventes de terrain du centre commercial des Pérouses réalisées à ce jour s'élève à 172 000 Francs, pour une dépense engagée de 272 672 Francs (T.V.A. comprise pour 49 026 Francs).

Quatre lots restent encore disponibles pour assurer correctement le financement de l'opération.

*Titularisation des femmes de service de l'Ecole Maternelle :*

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'il a été saisi depuis un certain temps d'une requête des femmes de service de l'Ecole Maternelle tendant à obtenir la titularisation de ce personnel.

Des renseignements sollicités auprès du Sénateur-Maire de la ville de Clermont-Ferrand, il résulte que les femmes de service des écoles maternelles de cette ville sont chargées de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants, ainsi que de la mise en état de propreté des locaux et du matériel scolaire.

Elles sont recrutées en qualité de stagiaires et titularisées après un an de stage et doivent donc remplir les conditions d'âge et d'aptitude physique prévues par le statut du personnel communal. Elles bénéficient de l'échelle indiciaire de traitement : indices bruts 136 - 223 - groupe I.

L'Assemblée décide d'adopter les dispositions en vigueur dans les écoles maternelles de Clermont-Fd. L'incidence financière de cette mesure sera prévue au Budget de l'exercice 1972.

*Zone industrielle BEAUMONT-ROMAGNAT :*

Le Président, après avoir fait l'historique des démarches antérieures, soumet à l'Assemblée le dossier d'études préalables transmis par la Société d'Équipement de l'Auvergne.

*C) Du dépôt de terre de Centre Auvergne :*

La décharge de terre située en bordure du C.D. 8 est constituée légalement. Toutefois la Commission attire l'attention du Conseil Municipal sur l'arrêté municipal, Article 1er, 3e paragraphe, qui stipule que la dite décharge devra être en fin d'exploitation recouverte de terre végétale pour y recevoir un gazon rustique ainsi que des plantations — la Commission réclame la mise en application de ce texte.

Le rapport de la Commission de l'Hygiène et Environnement est adopté.

L'Assemblée aborde ensuite les affaires inscrites à l'ordre du jour :

*Logements de Bezance :*

Le Président évoque les difficultés rencontrées pour régulariser la location des locaux à usage d'habitation aménagés dans les anciens communs du château de Bezance, à l'intention du personnel communal.

Après accord réalisé avec la Préfecture et la perception, la période d'occupation des lieux par suite d'une location verbale cessera au 31 décembre 1970. A partir du 1er janvier 1971, ces locaux feront l'objet d'un bail écrit, prévoyant leur rajustement tous les trois ans aux loyers H.L.M. de l'Office départemental (groupe de Gerzat).

L'Assemblée approuve ces propositions, ainsi que le délai sug-

géré pour le recouvrement des sommes dues pour la période antérieure au bail écrit.

*Occupation de la voie publique par les forains :*

M. SUCHET évoque ensuite la création d'une taxe communale uniforme pour l'occupation de la voie publique par les forains à l'occasion des fêtes locales et de spectacles occasionnels.

Après discussion, l'Assemblée décide d'établir cette taxe de la manière suivante :

— deux francs par mètre carré pour un stationnement d'une durée de trois jours consécutifs.

— cinquante centimes par journée supplémentaire de stationnement.

*Réclamation en vue de l'exonération de la taxe d'équipement :*

Le Président soumet à l'Assemblée une demande de dérogation du paiement de la taxe d'équipement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, au vu de la loi d'orientation foncière du 31 décembre 1969, de rejeter la dite demande.

*Chemin de Satonne :*

Conformément aux décisions intervenues au cours de la séance du 3 avril 1971, M. le Maire s'est rendu sur les lieux accompagné de M. LAROCHE, Conseiller délégué aux travaux, de MM. GUINARD, Adjoint et COHENDY.

De l'examen des lieux, il résulte que la solution la plus a-

vantageuse à la fois pour la Commune et les riverains réside dans la cession à ces derniers de l'ancienne assiette du chemin devenu inutilisable et des délaissés de parcelles séparant les propriétés enclavées du nouveau boulevard.

Solution adoptée par l'Assemblée.

*Acquisition de Montrognon :*

Le Président rappelle qu'au cours de la réunion précédente du Conseil Municipal, celui-ci s'est prononcé en faveur de l'acquisition, jusqu'à concurrence d'un prix global de 50 000 Francs de la parcelle cadastrée sous le n° 557 de la section K, appartenant à M. le Baron de TOCQUEVILLE.

Il a été informé, depuis cette date, que l'acquéreur éventuel poursuit son intention et offre une somme de 80 000 francs pour cette même acquisition.

Il apparaît, d'autre part, assez étrange que les propositions successives pressantes et abusives qui se manifestent en l'occurrence soient totalement disproportionnées aux possibilités financières de leur auteur.

L'Assemblée n'estime pas devoir suivre cette scandaleuse surenchère et maintien son offre d'acquisition au prix ferme de 50 000 Francs, mais appellera l'attention de l'autorité de tutelle sur cette affaire.

*Cession de terrain au Centre Commercial des Pérouses :*

M. le Président rappelle que, dans le cadre de l'aménagement du cen-



Entreprise **COUTAREL & Cie**

*Plâtrerie- Peinture*

Tél. 93.80.69

Prochaine installation : Route de Beaumont à ROMAGNAT

## Les réunions du Conseil Municipal

Après examen, le Conseil Municipal décide :

— de demander à M. le Préfet la création d'une zone d'aménagement concerté à usage industriel et artisanal, de 30 hectares sur le territoire de la Commune de ROMAGNAT, qui sera aménagée en une ou plusieurs tranches.

— de fixer le périmètre de cette zone tel qu'il est délimité au plan au 1/2 000 contenu au dossier.

— de concéder la réalisation de l'opération à la S.E.A.U., Société d'Economie mixte d'Aménagement.

— de mettre à la charge des constructeurs au moins le coût des équipements visés par le décret 68 836 du 24 septembre 1968 concernant la taxe locale d'équipement.

— d'engager la Commune à faire face aux conséquences financières éventuelles qu'impliquerait le jeu des articles 16 et 18 du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation.

*Lotissement « La Treille de Bezance » :*

Le Président rappelle que, lors des pourparlers en vue de l'acquisition des terrains pour l'implantation des classes préfabriquées, puis de l'enclos pour l'école maternelle, la municipalité a engagé le propriétaire à lotir et a accepté dans cette hypothèse d'assurer la

viabilité d'une voie continuant l'impasse de la Treille et desservant les classes préfabriquées, à condition que soient cédés gratuitement à la Commune les terrains nécessaires à l'assiette de la dite voie et ceux bordant le lotissement sur trois aspects, nécessaires à l'élargissement des voies publiques existantes.

Primitivement prévu pour l'implantation de 31 pavillons, le projet de lotissement déposé à ce jour a été ramené à 27 sur les conseils de la Direction départementale de l'Équipement.

Après étude du dossier, il apparaît toutefois, que compte tenu de la valeur des terrains qui auraient dû être acquis à titre onéreux pour le redressement et l'élargissement de la voie joignant le Bourg à l'aspect Sud des Pérouses, ainsi que des taxes d'équipement à recouvrer, le financement des travaux incombant à la Commune en vertu de ses engagements peut être normalement assuré.

Le Conseil donne un avis favorable au dossier, sous réserve :

— de la vérification préalable des estimations par les services techniques de la Commune.

— du contrôle en cours d'exécution des travaux par les dits services.

Nul ne demandant plus la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

### QUERIDOS AMIGOS ESPANOLAS,

Ustedes que habeis quitado su familia, su hogar, su tierra para venir a trabajar aqui en Auverna, en las obras, en las fabricas. Ustedes que estan ahora « El Etraniero » : esté que no habla como nosotros, que no vive como nosotros y que lleca desde muy lejos.

Si muchos les consideran asi, se equivocan. Sepan que, Ustedes no son menos hombre que los demas. Ustedes son libres, tantos libres que los que se han quedado atados a sus tier-

ras y que les juzgan.

La alcadia y el consejo municipal han comprendido su presencia en medio de nosotros Ellos se esfuerzan para que su vida en Francia sea lo mas agradable posible. Pueden estar seguros de la simpatia de la municipalidad. Sin embarqo, querido amigo, para concretizar nuestra union, tendra Usted que respetar como nosotros, nuestras leyes, nuestras realdas de vida, Nuestra amistad quedara siempre la misma.

## Garage

# Maurice PORTE



Station Service

## « TOTAL »



Route de Beaumont, 63-ROMAGNAT, T. 87.94.96

## Où en est le projet d'École Maternelle

Après les promesses de 699 200 F de subvention sur les fonds alloués par le Conseil général du Puy-de-Dôme et approbation du programme des travaux de construction par le Recteur de l'académie de Clermont-Fd ;

Après les formalités d'acquisition du terrain et de financement ;

L'avant-projet était adopté par le Conseil municipal le 3 avril 1971 et retenu par la Commission des constructions scolaires en juin.

L'arrêté préfectoral de subvention (1ère tranche : 349 600 F) intervenait le 25 juin.

Le dossier d'exécution doit être déposé incessamment par l'architecte pour permettre la mise en adjudication en décembre au plus tard.

## Bâtiments

## Travaux Publics

# Pierre REDONDIN

ENTREPRENEUR

84, Avenue Joseph-Claussat

63 - CHAMALIÈRES

Téléphone 93 67.21

R.C. 62 A 224

Tout n'est pas aussi simple que le supposent certains :

# L'exemple de la zone industrielle et artisanale

Il est bon de faire toucher du doigt la complexité de certains problèmes à ceux qui sont tentés ou affectent de croire à la simplicité des choses.

Nous allons prendre aujourd'hui le cas de la zone industrielle et artisanale Beaumont-Romagnat.

A l'origine, la lettre du Maire de la commune de ROMAGNAT, en date du 30 novembre 1963, avisant la Direction départementale du Ministère de la Construction et de l'urbanisme que le Conseil municipal s'était prononcé sur le principe de la création d'une zone industrielle et sur son emplacement.

Suit une longue période de démarches, entrevues et échange de correspondance entre les mairies intéressées conjointement, les services préfectoraux, ceux de l'urbanisme et des Ponts et chaussées (non fusionnés alors) et la société d'équipement d'Auvergne (S.E.A.U.).

Après de nombreuses études, par délibération du 31 décembre 1965, le Conseil municipal de Romagnat propose un aménage-

courrier s'accumule, étoffé de nombreux plans et, en avril 1969, puis en octobre de la même année, et au printemps suivant, le président de la Chambre de Métiers du Puy-de-Dôme s'intéresse au projet (le journal « L'Artisan du Centre » en fait état dans son n° des 1er et 2e trimestre 1970).

Mais, c'est vraiment avec l'arrivée à la Direction de la S.E.A.U. de M. Joseph et la réunion de coordination du 4 septembre 1970, que l'affaire prend une nouvelle tournure. Disons qu'entre temps le Conseil municipal de ROMAGNAT s'était prononcé en faveur de l'extension de la zone intercommunale, par délibération du 13 décembre 1969, approuvée le 23 février 1970. Et l'inscription de cette opération était proposée lors de la préparation du VIe PLAN.

Nous citerons maintenant succinctement les circonstances, dans l'ordre chronologique, qui ont conduit — au cours de la présente année — à la publication de l'arrêté préfectoral

— 26 avril — Réunion de la préfecture avec M. le Secrétaire Général, des maires et des responsables de la S.E.A.U. de l'équipement, le syndicat Intercommunal d'Equipement de l'agglomération clermontoise (S.I.E.A.C.) est envisagé comme maître d'œuvre.

— 30 avril — Communication de la S.E.A.U. qui agit selon des décisions prises le 26.

— 4 mai — La Société d'Equipement transmet le dossier d'études préalables.

— 19 mai — Réponse de M. Montpied, président de S.I.E.A.C., qui demande confirmation des intentions communales.

— 9 juin — Rencontre des Maires de Beaumont et Romagnat à la préfecture pour coordonner leur action.

— 12 juin — Approbation par le Conseil Municipal de Romagnat du dossier d'études préalables.

— 21 juin — Confirmation au Président du syndicat intercommunal et à la S.E.A.U. des intentions communales et transmission de la délibération.

— 9 juillet — Le Conseil Municipal de Beaumont approuve à son tour le projet d'études préalables.

— 3 septembre — Il est demandé aux 2 communes de confirmer leur intention d'exonérer le Syndicat de la responsabilité financière.

— 7 septembre — La S.E.A.U. saisi le S.I.E.A.C. des projets de délibérations :

1) décident de lui confier les études et l'acquisition des terrains.

2) sollicitent l'autorisation de prêt de 45 000 F retenu à la programmation régionale de 1971 pour cette opération.

— 17 septembre — Approbation par M. le Préfet de la délibération du 12 juin (qui a été complétée selon les instructions du 3 septembre).

— 17 septembre — le Directeur de la S.E.A.U. signale au président du conseil général l'opportunité de demander au département du Puy-de-Dôme de se porter fort des garanties accordées par les communes aux emprunts souscrits pour cette opération dont l'intérêt, sur le plan économique, s'adresse à l'ensemble de l'agglomération clermontoise et, à travers elle, au département tout entier.

— 12 octobre — Le Directeur de la S.E.A.U. remet au S.I.E.A.C. le dossier en vue de la D.U.P.

— 13 octobre — Arrêté préfectoral portant création de la zone d'aménagement concerté (Z.A.C.).

— 14 octobre — Les Communes sont saisies des dossiers approuvés et de l'arrêté ci-dessus, pour procéder aux formalités réglementaires.

Qualité

Service après vente

## FAGOR

### Machines à laver

### Appareils de chauffage

### Réfrigérateurs

# Ets J. MESTRE

**Siège Social**  
10, rue de Vallières

**Magasin**

73, Bd J.-Jaurès

Tél. 93.41.51

Clermont-Ferrand

ment par tranches, au fur et à mesure du développement de la partie sud de l'agglomération clermontoise.

Cette délibération est seulement approuvée le 20 avril 1967.

Puis, commence une autre longue période d'études et de modelage que conditionne le tracé mal défini de la « pénétrente sud » de l'agglomération clermontoise. Un volumineux

de la zone d'aménagement concertée :

— 20 janvier 1971. — M. le Préfet fait part des prévisions de la programmation financière par prêts fonciers de la Caisse des Dépôts et Consignation.

La zone Beaumont-Romagnat est inscrite pour un prêt non bonifié de 345 000 F pour pré-financement des acquisitions de terrains que le S.E.A.U. pourra être amenée à réaliser.

## Travaux Publics

TERRASSEMENT  
- DEMOLITION -

ENTREPRISE

# P. Morvan

43, rue J.-B. Marrou

63 - CEYRAT

Téléphone (73) 88.31.66

Entreprise E.P.

Jean Bareau

Tél. 12 Miremont

**BUREAU ANNEXE**

4, av. Jean-Mermoz  
63 - CLERMONT-FD  
Tél. : 92.10.12

### TRAVAUX PUBLICS ET PRIVÉS

- terrassements par engins mécaniques
- chaussées
- produits routiers :  
matériaux enrobés à chaud  
graves traitées
- terrains de jeux
- matériaux de viabilité

### AMIGOS PORTUGUESES,

Vos deichates as vossas familias, a vossa casa, a vossa terra para ir trabalhar aqui en Auverna, nous chantieres, nos fabricas. Vos vindes agora « estrangeiro », aqu'elle nao fala como nos, que vêm de muito longe. Se muitos vous dizer muitas coisas, elles não tem razao, sabeis que vós não sois menos dos homeis libres, munca libres muitos que têm agora muita amiz a sua terra, fogeis. Esses homeis que têm de respeitar as suas ordeis. A junta da

freguesia e a cosenho comprenden a vossa prescência, que nós os enforma mos elles ferao as vossa vesita em França tão lem feita. Qu'elles dorão auterisação de a fazer.

Sende seguro da vossa simpatia du consenho. Sempres queridos amigos il vous é preciso, para assistire na nossa casa, respeitar a nossas leis, as nossas ordeis da vidas. A nossa amizade ficara sempre a mesma.

## AVIS de la MAIRIE

### Enlèvement de vieux objets

Pour répondre aux nombreuses requêtes formulées par les habitants de la Commune encombrée par des objets hétéroclites ou des déchets que le Service de ramassage des ordures ménagères ne peut enlever, la Municipalité a décidé qu'une collecte spéciale serait assurée le PREMIER LUNDI de

chaque mois par le Service de voirie municipale.

A cet effet, nous prions les intéressés de bien vouloir déposer, devant leur immeuble, les objets qui devront être enlevés. Toutefois, afin de faciliter ce ramassage, il est souhaitable d'informer le Secrétariat de Mairie lorsque l'enlèvement s'avérerait important.

### Révision des propriétés bâties

La Direction Générale des Impôts a entrepris de procéder à la mise au point des déclarations souscrites au Mois d'Octobre 1970.

Les propriétaires et occupants d'immeubles sont informés qu'un Agent recenseur, muni

d'une carte professionnelle, se présentera à leur domicile à partir du 28 septembre 1971 pour classification de ces immeubles.

Nous vous demandons de lui réserver un bon accueil.

## EXTRAIT

### du registre des arrêtés du Maire

Le Maire de la commune de ROMAGNAT (Puy-de-Dôme)

Vu :

En vertu de l'article 97 du Code l'Administration Communale et sous sanctions de l'article R 26 paragraphe 3 du Code Pénal.

Considérant qu'il importe d'assurer l'hygiène et la commodité du passage dans les voies publiques de la Commune.

ARRETE :

**Article premier :** Les propriétaires ou locataires d'immeubles bâtis ou non bâtis riverains de la voie publique, ou des voies privées ouvertes à la circulation du public, sont tenus de balayer complètement sur les dites voies au devant de leurs maisons, magasins, cours, jardins et autres emplacements, jusqu'à mi-chaussée et après le ramassage des poubelles effectué dans chaque quartier.

**ARTICLE DEUX :** Les forains et les étalagistes seront tenus d'entretenir la voie publique constamment propre sur l'em-

placement qu'ils ont occupé, et ses abords.

**ARTICLE TROIS :** Les ordures ménagères doivent être déposées dans des poubelles réglementaires insonores, en matière plastique, d'une capacité de 50 à 75 litres, munies d'un clapet de verrouillage.

**ARTICLE QUATRE :** Les poubelles doivent être placées aux heures de la collecte devant les immeubles, ou à l'entrée des voies inaccessibles aux camions. Ces récipients seront enlevés à la diligence de leur propriétaire dans les deux heures qui suivent la collecte.

**ARTICLE CINQ :** Les contraventions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois.

**ARTICLE SIX :** Le Garde-Champêtre et les agents de la force publique sont chargés de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation est adressée à Monsieur le Commandant de Gendarmerie.

Fait à ROMAGNAT,

le 28 juin 1971.

Le Député-Maire,  
Arsène BOULAY.

### Suggestions...

Nous espérons que ce numéro vous aura intéressé et que vous voudrez bien pardonner ses imperfections. Nous serions heureux que vous nous fassiez part de vos impressions et vos suggestions. Si, par ailleurs, vous pensez que des mesures simples et de bon sens soient en mesure d'améliorer les condi-

tions de vie dans la Commune, faites les connaître en adressant par écrit vos suggestions à la **commission d'Information du Conseil Municipal de Romagnat** qui s'engage à les étudier et à les transmettre éventuellement aux autorités compétentes.

### TOUTES INSTALLATIONS ÉLECTRIQUES

HAUTE OU BASSE TENSION

DOMESTIQUES - INDUSTRIELLES OU TELEPHONIQUES

# VERNET & BOSSER

12, Rue Gutenberg --- 63-CLERMONT-FERRAND --- Tél. 92.43.97

SERVICE ENTRETIEN ECLAIRAGE PUBLIC

18, Rue de Poterat --- 63-CLERMONT-FERRAND --- Tél. 92.37.99